

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE COURCOURY  
Séance du 11 septembre 2025

*Nombre de membres*

*Afférents au Conseil Municipal : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 13*

**Date de Convocation** : 5 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Éric BIGOT, maire.

**Etaient présents** : Éric BIGOT, Liliane GILLARD, Alain BOISSINOT, Astrid JOLIBOIS, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT

**Etaient absents excusés** : Françoise BARBAUD a donné pouvoir à Christian ROBERT, Kim BARON a donné pouvoir à Jean-Michel MELLIER, Sylvie DANTEC a donné pouvoir à Geneviève VILPASTEUR, Jean-Yves NEAU a donné pouvoir à Astrid JOLIBOIS,

**Etaient absents** : Lucie AUTANT

*Astrid Jolibois est nommée secrétaire de séance*

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 juillet 2025. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

**Objet : Création d'un lotissement communal**

M. le Maire informe le conseil de la mise en place d'un lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de la création d'un lotissement communal de **21 parcelles de 474 à 914 m<sup>2</sup>**.
- de sa dénomination : "**Lotissement du Petit Bois**" ; situé rue Pierre Schoeffer et rue des Grands Champs.
- de la **création d'un budget annexe** (« Lotissement du Petit Bois ») et l'application de la nomenclature M57 avec assujettissement à la TVA. L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à

être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

❖ le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.

❖ de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine

❖ de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),

❖ d'isoler les risques financiers.

- du prix du m<sup>2</sup> : fixé à **55€ TTC**.

- **et charge** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à cette affaire.

*Pour, à l'unanimité*

### **Objet : Demande de Fonds Vert pour la rénovation d'un logement à loyer libre, nouveau plan de financement**

Dans le cadre de la rénovation d'un logement à loyer libre, dans un bâtiment situé au niveau du centre bourg de Courcoury, Rue Pierre Schoeffer, Le maire propose de solliciter l'état pour l'octroi une aide financière au titre du Fonds Vert.

Le projet s'élève à **99 003.32€ HT**

Sollicitation Fonds Vert : 35% soit **34 651.16€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **RPI** : Rentrée scolaire et effectifs – 151 élèves inscrits pour l'année 2025-2026

*Fin 22h00*

**Le Maire  
Eric BIGOT**

**Le secrétaire de séance  
Astrid Jolibois**